

COMMUNE DE SAINT SATURNIN

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION – N°23/2026

Le Maire de la Commune de Saint-Saturnin ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande d'arrêté de police de circulation en date du 30 décembre 2025 déposée par SCIE Puy-de-Dôme domiciliée à Courpière (63120) – La Vaure ;

Considérant qu'il va être procédé à un renouvellement de la conduite d'eau potable à Saint-Saturnin (63450) – Rue de la Chantelle par l'entreprise SCIE Puy-de-Dôme domiciliée à Courpière (63120) – La Vaure.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre et de faire exécuter des mesures propres à assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise **SCIE Puy-de-Dôme** est autorisée à réaliser le renouvellement de la conduite d'eau potable rue de la Chantelle et de le raccorder à la rue Principale D8 à Saint-Saturnin (63450)

du 09 mars 2026 au 25 avril 2026.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée d'exécution des travaux, la circulation sera interdite rue de la Chantelle entre le monument aux morts et l'accès à la rue Côte Gros Jean. La circulation sera autorisée pour un accès à l'église et la rue Noble, pour les riverains, les entreprises travaillant à la Chapelle St Magdeleine, au camion du SICTOM ainsi qu'aux livraisons.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit côté droit (sens château – monument) en fonction de l'avancée du chantier qui débutera niveau carrefour rue Côte Gros Jean, ainsi que sur le parking à partir du n°3 rue de la Chantelle.

ARTICLE 4 : La circulation Rue Principale – RD8 – sera alternée au niveau du monument aux morts.

ARTICLE 5 : L'entreprise facilitera le passage des riverains dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 6 : La signalisation, à la charge de l'entreprise, sera annoncée par des panonceaux réglementaires de part et d'autre des rues concernée. Une information sera délivrée à tous les riverains. Elle sera relayée sur le site internet de la commune et par newsletter.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Saturnin, Monsieur le Commandant de la COB de Romagnat, Monsieur le Capitaine du Centre de Secours de Saint-Amant-Tallende, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- A l'entreprise SCIE Puy-de-Dôme
- DRD Val d' Allier à Issoire.
- SICTOM des Couzes.



Fait à Saint-Saturnin, le 4 mars 2026
Le Maire, Franck TALEB
P.O Pierre POULY, Premier Adjoint